

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MONTMORENCY
(95160)

REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 17 AVRIL 2023
DELIBERATION N° 6

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DE LA RESIDENCE
AUTONOMIE HELOISE

L'an deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le dix-sept avril,

Les Membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués, se sont réunis en mairie principale, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur THORY.

Membres présents :

M. THORY
Mme DAUBELCOUR (à partir de 19h10)
M. GALLIMIDI (à partir de 19h05)
Mme BERRA
Mme DARROUX
M. ESKENAZI
Mme LEFORT
Mme BOISMARTEL
M. BOILLEY
M. BERNEX
M. STIERNON

Absents excusés :

Mme NOACHOVITCH
M. TAYBI
Mme CHENET (procuration à M. ESKENAZI)
M. LONGCHAMBON
Mme FAURE

Absent :

M. VLAD

Transmis en S/Préfecture de sarcelles le : 21 AVR. 2023
Publié(e) le : 25 AVR. 2023
Certifié(e) exécutoire par le Président
Montmorency le : 25 AVR. 2023
Pour le Président et par délégation
La directrice de CCAS



« La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du CCAS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse du Président pendant ce délai. »

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE MONTMORENCY

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 17 AVRIL 2023

DELIBERATION N° 6

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2022 DU BUDGET DE LA RESIDENCE AUTONOMIE HELOISE

VU les articles R.314-51 à 314-55 et R 314-74 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF)

VU l'instruction budgétaire et comptable M22,

CONSIDERANT que le compte administratif 2022 a permis de constater un résultat qu'il convient d'affecter,

VU la note de présentation et sur rapport de Madame LORQUIN,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil d'administration, à l'unanimité,

AFFECTE le résultat arrêté au compte administratif 2022 de la Résidence Autonomie "Héloïse" comme suit :

Report en section d'investissement, au compte 001 :	21 668.67 €
Report en section de fonctionnement, au compte 002 :	10 599.35 €

CLOS ET DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

La Secrétaire de séance,
V. LORQUIN.



Le Président,
M. THORY.

